

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paris, le 30 avril 2018

Département Emploi et Compétences
Service des concours

**Examen professionnel pour l'accès
au corps interministériel des attachés
d'administration de l'Etat,**

organisé au titre de l'année 2018.

Rapport du président du jury

Dispositions législatives et réglementaires :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat
- Articles R 518-1 à R 518-11 du code monétaire et financier
- Décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats au concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique [NOR : FPPA9500068D]
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat [NOR : FPPX0400131D]
- Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat [NOR : MFPP1113937D]
- Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys [NOR : RDFF1322293A]
- Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière [NOR : RDFF1315340D]
- Arrêté du 3 mai 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat [NOR : CDCH1713043A]
- Arrêté du 13 juillet 2017 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, organisé au titre de l'année 2018
- Arrêté du 25 août 2017 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, ouvert au titre de l'année 2018 [NOR : CDCH1723494A]

Conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a organisé un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2018.

1. La préparation des épreuves

1.1. La composition du jury

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, par arrêté du 13 juillet 2017 a fixé la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, organisé au titre de l'année 2018 comme suit :

- M. Bruno Gouesclou, administrateur civil hors classe, président ;
- Mme Marine Agostini, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Catherine Amiel, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Isabelle Suire, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Olivier Mazaudoux, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Caroline Theffo, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Jérôme Brun, attaché d'administration de l'Etat.

Cet arrêté a précisé que, en cas d'empêchement du président, celui-ci sera remplacé par Mme Marine Agostini. Il a été déposé à la Direction des ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public et a fait l'objet d'une publication dans les supports de communication interne et externe ainsi que d'un affichage dans les locaux de l'Etablissement public.

1.2. Nombre de postes à pourvoir

Le nombre de postes à pourvoir a été ainsi établi :

- Nombre de promouvables: 1 109 ;
- Nombre d'inscrits : 195 ;
- Nombre de postes ouverts à l'examen professionnel : 12.

1.3. L'organisation de l'examen professionnel

1.3.1. Les conditions d'admission pour concourir

L'examen professionnel a été ouvert aux secrétaires d'administration de la CDC :

- Placés dans l'une des positions statutaires suivantes :
 - Activité ;
 - Détachement ;
 - Mise à disposition ;
 - Ou congé parental ;
- Et justifiant au 1^{er} janvier 2018 d'au moins 6 années de service public :
 - Dans un corps ou cadre d'emplois de cat. B ;
 - Ou de niveau équivalent.

1.3.2. Les informations et les formations

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : <https://formezvous.caissedesdepots.fr>.

Une attention particulière est portée aux rapports de jury et/ou aux recommandations des sessions antérieures, disponibles :

- Sur le site Intranet de la CDC, à l'adresse <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/rapport-du-jury> ;
- Et sur le site Internet de la CDC, à l'adresse <http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie> .

1.3.3. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend deux éléments :

- Un formulaire d'inscription ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles qui n'avaient pas transmis leurs pièces justificatives au moment de l'inscription, devaient impérativement fournir leur dossier RAEP au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le vendredi 13 octobre 2017 :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique,
- Soit en l'adressant par voie postale en envoi recommandé avec demande d'avis de réception (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats reconnus travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pouvaient demander à bénéficier d'un aménagement spécial lors des épreuves prévu par la réglementation.

Ils devaient se faire connaître auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription. Afin de solliciter un aménagement d'épreuves, le candidat devait produire des pièces justificatives :

- Un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés ;
- La notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail.

Pour tout complément d'information le candidat pouvait contacter le service des concours.

2. Les épreuves

L'arrêté du 30 septembre 2013 (NOR: RDFS1322293A) fixe les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires.

2.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

L'épreuve écrite est

- D'une durée de 4 heures ;
- De coefficient 2 ;
- Notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 5 septembre 2017 ; 175 candidats inscrits étaient présents.

2.2. L'admissibilité

Le jury s'est réuni le 8 septembre 2017 afin d'établir, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission :

Le jury s'est réuni le 8 septembre 2017, en présence de Mme Evelyne Charron, aux fins de :

- Faire un bilan de la correction des copies ;
- Statuer sur la nécessité ou pas d'une péréquation de notes ;
- Fixer le seuil et/ou le nombre de candidats admissibles, délibérer et établir, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission ;
- Préparer l'épreuve orale d'admission ;
- Rappeler le calendrier des épreuves orales.

A l'issue de cette réunion, 28 candidats ont été déclarés admissibles

2.3. L'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.

L'épreuve écrite est :

- D'une durée de 25 minutes ;
- De coefficient 3 ;
- Notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, conforme aux orientations mentionnées en annexe de l'arrêté du 30 septembre 2013, qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans le site d'Austerlitz 2 de la CDC, en salle Merlebach (2ème étage Sud) du mardi 7 au jeudi 9 novembre 2017.

Le premier candidat a été auditionné le mardi 7 novembre à 9h00.

Le dernier candidat a été auditionné le jeudi 9 novembre à 11h45.

Le service des concours, en la participation de Mmes Evelyne Charron et de son équipe, a assuré le secrétariat de l'épreuve, notamment en :

- Accueillant les candidats ;
- Recueillant leurs pièces justificatives d'identité ;
- Les introduisant dans la salle de l'entretien ;
- Assurant l'assistance du jury dans l'organisation matérielle de l'épreuve et des entretiens ;
- Assistant, hors de toute parole ou intervention, aux entretiens.

Le jury a auditionné un candidat toutes les trente minutes, selon l'échéancier suivant :

- audition du candidat: 25 minutes, dont :
 - 10 minutes d'exposé du parcours professionnel du candidat ;
 - 15 minutes de questions et réponses ;
- 5 minutes de débriefing, entre les membres du jury, sur la prestation du candidat et une première approche de son évaluation et de sa note.

La prestation de chaque candidat a fait l'objet d'un chronométrage précis par minuteur électronique, identique pour chaque candidat (25 min), lequel, à l'issue du temps imparti, émettait un signal automatique sonore de fin.

Chaque candidat s'est vu poser, en moyenne, environ une dizaine de questions. Celles-ci relevaient de 3 temps (d'environ 5 min environ chacun) d'interrogation correspondant, peu ou prou, à 3 domaines répondant aux attentes du jury, soit, respectivement et chronologiquement :

- L'exercice du métier actuel et de fonctions antérieures, sur le fondement du dossier RAEP et de son analyse préalable ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, un regard discernant sur les métiers antérieurs et actuel ainsi qu'une certaine prise de recul par rapport aux fonctions précédemment ou actuellement occupées ;
- La Caisse des dépôts, sur le fondement d'informations issues stricto sensu des sites Internet et/ou intranet de cette institution ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, des connaissances sur, notamment, l'histoire de l'institution, ses missions, sa gouvernance, son organisation (directions), ses dirigeants, etc. ;
- La fonction publique et le fonctionnaire de l'Etat ; le jury attendait, en ce domaine, notamment, des connaissances (de base) concernant, en particulier, tant quelques droits et obligations du fonctionnaire que les instances paritaires.

Chaque fin de demi-journée, le jury s'est concerté afin d'harmoniser les évaluations et les notes subséquentes des candidats auditionnés durant cette demi-journée.

2.4. L'admission

Le jury s'est réuni le 9 novembre 2017, à l'issue des épreuves d'admission afin d'établir, par ordre de mérite, la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel.

A l'issue de cette réunion, le président du jury a signé la décision portant liste des candidats admis.

Les candidats admis ont été au nombre de 12 (8 femmes ; 4 hommes).

La liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel a été rendue publique en fin d'après-midi du 9 novembre 2017.

2.5. Les restitutions

A l'issue de l'admission, le service des concours a invité les candidats souhaitant obtenir, de la part du président du jury, des observations sur leur prestation ou des conseils, à faire valoir leur demande auprès de ce service. 16 candidats ont exprimé ce souhait.

Le service des concours a organisé ces entretiens, qui ont eu lieu le vendredi 17 novembre 2017, de 14h00 à 17h00, par le moyen d'une conférence téléphonique

Les entretiens ont été menés par Bruno Gouesclou, président du jury, ainsi qu'un membre du jury et se sont déroulés de la manière suivante :

- Préalablement, prise de rendez-vous téléphonique ;
- Entretien téléphonique entre le candidat, le président du jury et un membre du jury
- Durée égale de l'entretien pour tous les candidats : 10 min.

3. Un regard porté sur l'examen professionnel : observations du jury et conseils aux candidats

3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Le jury a été particulièrement étonné du relativement faible niveau des notes des copies de l'épreuve d'admissibilité.

Le jury constate que le sujet proposé n'apparaissait pas relever d'une particulière difficulté dans son traitement.

Ce même sujet avait été préalablement donné à tester par un membre du jury, lequel n'avait pas soulevé quelque difficulté de traitement du sujet dans le temps imparti par un candidat secrétaire d'administration.

3.2. L'épreuve orale d'admission

3.2.1. Sur la forme

Globalement, les candidats ont fait montre :

- D'une bonne présentation générale ;
- D'une attitude exprimant, pour la plupart, une relative aisance ;
- De respect du jury ;
- D'une élocution claire et audible ;
- D'un regard porté vers chacun des membres du jury, exprimant, par là-même une posture d'échange avec le jury ;
- De réponses mesurées, au contenu pondéré ;
- D'une maîtrise du temps imparti à leur présentation de parcours professionnel.

3.2.2. Sur le fond

Concernant la présentation, par les candidats, de leur parcours professionnel, la plupart de ceux-ci ont exprimé une vision satisfaisante de leur positionnement et une claire compréhension de leurs missions et des enjeux auxquels ils participent.

Concernant la connaissance de la Caisse des dépôts, globalement, les candidats ont fait montre d'une bonne connaissance de cette institution, en particulier :

- La devise de la Caisse des Dépôts et, par-delà son énoncé même, son sens ;
- La gouvernance de la Caisse des Dépôts (commission de surveillance, ...) ;
- Les missions, enjeux et projets des directions (opérationnelles et support) de l'Etablissement public ;
- Le cas échéant, les missions, enjeux et projets de quelques filiales du Groupe ;
- Les réalisations emblématiques et projets stratégiques du Groupe dans les territoires ;
- Le livret A, son fonctionnement et son objet ;
- ...

Concernant la connaissance de quelques notions portant sur la fonction publique et les fonctionnaires, la plupart des candidats ont correctement décliné quelques droits et obligations du fonctionnaire ainsi que quelques sanctions disciplinaires.

Cependant, le jury, posant quelques questions sur les instances paritaires et, en particulier sur la commission administrative paritaire (CAP), peut marquer quelque surprise en constatant que certains (quelques) candidats :

- Méconnaissent tout ou partie des instances paritaires et leur objet ;
- Ne connaissent pas les quelques éléments majeurs caractérisant les CAP : composition, rôle, décisions, etc.

Le jury a observé que, visiblement, certains candidats auraient bénéficié, avec profit, de quelque formation. Cette impression s'est fondée sur le fait que :

- Leur exposé de parcours professionnel :
 - Était structuré, avec un plan en 2, voire 3, parties ;
 - Utilisait pleinement et utilement le temps imparti pour cette présentation ;
 - Portait un contenu structuré et riche en informations ;
 - Proposait une approche transversale fondée sur la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle, plutôt qu'un déroulé seulement chronologique des fonctions assurées.
- Que cette présentation ne s'inscrivait pas dans un déroulé chronologique mais dans une mise en perspective de quelques savoir-faire métiers significatifs et structurants par rapport au métier actuellement exercé au sein de la Caisse des dépôts ;
- Qu'ils exprimaient, par les réponses apportées aux questions posées relatives à la Caisse des dépôts, une bonne connaissance de cette institution, de son histoire, de ses valeurs, de ses dirigeants, de sa gouvernance, de ses directions et services et de leurs missions, voire de leurs enjeux ;
- Certains candidats pouvaient avancer un projet personnel, en tant que futur agent (cadre) de catégorie A, soit dans le choix d'un domaine fonctionnel et d'un métier, soit dans l'appétence pour tel service ou telle direction.

A l'issue de ce processus de mise en œuvre de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2018, le président du jury tient, tout particulièrement, à remercier vivement :

- Pour leur disponibilité inconditionnée, leur diligence attentionnée, leur souriante courtoisie et leur professionnalisme avéré, Mme Evelyne Henrot-Charron, responsables du service des concours (DHEC23), ainsi que MM. Benjamin Clavier, et Thibaud Fauconnier, Mmes Christine Galliard, Valérie Maillouchon et Pauline Petitot, collaboratrices et collaborateurs du service des concours ;
- Pour leur sérieux appliqué et leur exigence légitime empreints tant de bienveillance humaine que de sage tempérance, gages d'un exercice serein et humaniste de leur mission, Mmes Marine Agostini, Catherine Amiel, Isabelle Suire, M. Olivier Mazaudoux, Mme Caroline Theffo et M. Jérôme Brun, membres du jury.

Finis coronat opus.

Le président du jury



Bruno GUESCLOU